



LES BARRAGES DE CASTOR

De nombreux castors sont présents dans la MRC du Val-Saint-François et leurs activités modifient grandement le paysage, notamment par leur construction de barrages qui créent des étangs. Ces nouveaux milieux attirent d'innombrables plantes, oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens, insectes et poissons, qui autrement auraient été absents. Dans certains cas, la présence d'un barrage représente une menace pour la sécurité des personnes ou l'intégrité des biens puisqu'il y a risque de rupture du barrage. Il est donc important de bien surveiller les activités du castor sur votre propriété.

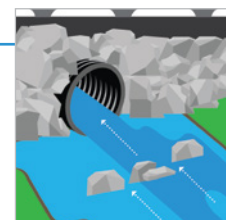


COMMENT CONTRÔLER LES ACTIVITÉS DU CASTOR?

ÉTAPE 1 | LA PRÉVENTION

Protection des ponceaux : (nécessite un entretien constant par le propriétaire)

Déposez des pierres en amont du ponceau pour créer un pré-barrage, le castor y construira son barrage, au lieu de colmater le ponceau. Le démantèlement du barrage sera alors plus facile. Vous pouvez également installer une grille en amont du ponceau.



Pré-barrage

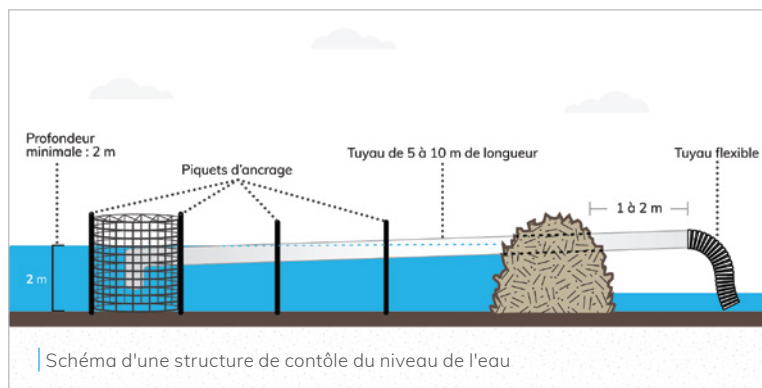
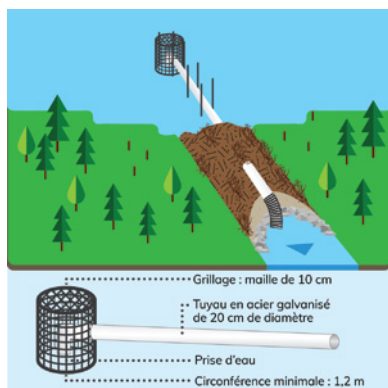
Protection des arbres :

Installer un grillage de protection des arbres comportant un maillage de 1 à 2 cm, disposé à 2 cm de l'arbre et sur une hauteur minimale d'1 m (surtout pour les feuillus).



Grille de protection des ponceaux, méthode CMX.

Structure de contrôle* : (nécessite un entretien constant par le propriétaire)



*Réaliser les travaux entre le 15 juin et le 15 septembre sans excavation, dragage ou détournement du cours d'eau.

LES MÉTHODES DE PRÉVENTIONS SONT INEFFICACES? PASSEZ À L'ÉTAPE 2

ÉTAPE 2 | LA TRAPPE

Les méthodes répressives comme le piégeage ou l'abattage devraient être utilisées seulement lorsque les méthodes préventives sont inefficaces, ou lors d'une situation urgente.

Vous pouvez faire appel à un trappeur détenant un permis et les équipements valides pendant la période de trappe autorisée en Estrie, soit du 15 novembre au 1er mars* (en dehors de cette période, le trappeur devra obtenir un permis SEG, ce qui augmente les frais de la trappe, puisque les frais associés au permis sont de 320\$**).

* Période sujette à changement, veuillez consulter le : <http://www.mffp.gouv.qc.ca/>

** Frais sujets à changement, veuillez consulter le : <http://www.mffp.gouv.qc.ca/>

ÉTAPE 3 | LE DÉMANTÈLEMENT



C'est seulement une fois que **tous les castors** présents près du barrage **ont été trappés** qu'il est possible de procéder au **démantèlement** du barrage. Lors du démantèlement, il est essentiel de procéder correctement afin de ne pas contrevenir à diverses lois et ainsi s'exposer à des sanctions.

Pour le démantèlement du barrage, la période entre le **15 juin et le 15 septembre** doit être respectée afin de limiter l'impact sur la période de reproduction des poissons et d'optimiser la stabilisation des sols. Si vous ne pouvez respecter ces dates, un avis au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs doit être demandé, à estrie.faune.autorisation@mffp.gouv.qc.ca.

Lors du démantèlement, il faut procéder de façon graduelle (effectuer une petite brèche) pour ne pas causer de dommage en aval et sans toucher au fond du cours d'eau.

Il est également possible de faire une brèche dans le barrage afin de stabiliser le niveau de l'eau, et ce, immédiatement après la **trappe de tous les castors** en attendant la période de démantèlement permise.

LE SAVIEZ-VOUS?

- Le castor est territorial et il vit en groupes familiaux (colonies) de 2 à 14 individus (3,6 individus en moyenne au Québec).
- Un seul animal peut abattre environ 216 arbres par année et une forêt de peupliers d'un hectare peut nourrir 2 individus pendant 1 an.
- Un milieu où plusieurs colonies de castors sont présentes (zone de faible pente marécageuse) nécessite une attention particulière et constante.



UN BARRAGE DE CASTOR SUR VOTRE PROPRIÉTÉ?

Il est important de rappeler que la seule présence du castor ne justifie pas son éradication. Il est souvent plus pertinent de maintenir les castors éloignés des infrastructures, de contrôler les populations et évidemment d'intervenir lorsque le barrage représente un risque réel de dommages. Si vous jugez qu'un barrage de castors peut être nuisible pour la sécurité des personnes ou des biens avoisinants, **veuillez en informer immédiatement votre municipalité**.

LES EMBÂCLES

Les embâcles de glace sont des barrages formés par les glaces sur les cours d'eau pendant la période hivernale. Les embâcles peuvent créer une soudaine montée des eaux et des glaces en amont. Lors de la débâcle, une vague d'eau et de glace peut occasionner des dommages importants en aval. Si vous avez connaissance d'un embâcle, avisez immédiatement votre municipalité. Soyez particulièrement vigilants lors de redoux hivernaux, de fortes pluies sur un couvert de neige, ou en période de fonte des neiges.



Embâcle. Source: B. Turcotte

¹Les informations contenues dans le présent document sont sujettes à changement et sont fournies à titre indicatif seulement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règlements municipaux, ou toute autre norme ou législation d'une autre autorité compétente.